

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1019

présenté par
Mme Do

ARTICLE 3

À l'alinéa 22, après le mot :

« économique, »,

insérer les mots :

« les mots : « les enfants des deux sexes » sont remplacés par les mots : « chaque enfant » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à octroyer une cohérence globale à la rédaction du projet de loi pour une école de la confiance. En effet, cette formulation est celle qui est employée dans le présent projet de loi.